



**RAPPORT ANNUEL ET LES STATISTIQUES DE**  
**LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**  
**2017-2018**

**INTRODUCTION**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* attribue aux personnes le droit d'avoir accès aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par le gouvernement du Canada et de demander que des corrections y soient apportées. Cette loi édicte la manière dont le gouvernement peut recueillir, utiliser et communiquer ces renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services (p. ex. pensions de vieillesse ou assurance-emploi).

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et doit, en vertu de l'article 72 de ladite loi, présenter un rapport d'application de la loi en ce qui concerne son institution qui est déposé au Parlement.

La CCBN tient son mandat de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, 7-8 Édouard VII, chap. 57, promulguée le 17 mars 1908, et ses amendements.

La CCBN assume la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec) ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Les demandes sont transmises à la direction de l'administration qui s'occupe des dossiers personnels et qui s'assure que les demandes soient traitées à l'intérieur des délais légaux. Toutes les autres demandes sont transmises directement à la Secrétaire-directrice générale qui les traite à l'intérieur des délais prescrits par la *Loi*.

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

La Présidente, la Secrétaire-directrice générale, le Directeur de l'administration et la Directrice des affaires institutionnelles détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport.



## POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2017-2018

Aucune demande n'a été reçue au cours de la période de référence. Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles quant aux demandes reçues et achevées en matière de protection des renseignements personnels.

Période	Nombre de demandes reçues au cours de la période	Nombre de demande achevées au cours de la période
2017-2018	0	0
2016-2017	0	0
2015-2016	0	1

Le pourcentage des demandes répondues dans l'année fiscale est de 100 % bien qu'il n'y ait eu aucune demande au cours de la période de référence.

## FORMATION

Aucun employé n'a participé à de la formation durant la période de référence.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Au cours de la période visée au présent rapport, la CCBN a maintenu l'application de sa directive relative à la protection des renseignements personnels qui consiste en l'insertion d'un avis de confidentialité à la suite de la signature et du logo de la CCBN lors d'échanges courriels.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre pendant la période d'établissement de rapport.

## SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Aucun enjeu en la matière n'a été soulevé durant la période de référence.

## SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Les suivis du temps requis pour traiter les demandes sont assurés par le directeur de l'administration, de façon hebdomadaire lorsque des demandes sont en cours de traitement. La Secrétaire-directrice générale est tenue informée du suivi des demandes.

Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue, aucune activité de surveillance n'a été effectuée au cours de la période de référence.



Gouvernement du Canada

Government of Canada

Commission des champs  
de bataille nationaux

The National Battlefields  
Commission

---

### ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport.

### ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFRVP)

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFRVP) n'a été complétée.

### DIVULGATION DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période d'établissement du présent rapport.

Commission des champs de bataille nationaux  
390, avenue De Bernières  
Québec (Quebec) G1R 2L7  
Téléphone : (418) 648-3506  
Télécopieur : (418) 648-3638